

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL270

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE 13

- I. Au début de la première phrase de l'alinéa 3, après le mot : "Les", insérer les mots : "autorisations et les".
- II. En conséquence, à la fin de la première phrase du même alinéa, après le mot : "autorisations", insérer les mots : "et les décisions".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.